

Alerte générale sur les possibilités de promotions des agents de catégorie A !

Le 12 novembre, devait se tenir à la direction générale un groupe de travail sur l'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) « Promotions » pour la catégorie A. Ce GT devait aborder les possibilités de promotion par Tableau d'Avancement (TA) dans les grades de la catégorie A : IR3, IR2, IR1, IP2, IP1, DSD2, DSD1 et DPSD. Conformément au boycott général décidé par l'intersyndicale, la CGC-DOUANES ne participera pas à ce GT. Il est en effet inconcevable de participer à des réunions aussi importantes pour l'avenir de notre profession, et nos déroulements de carrières, dans le mode dégradé que nous connaissons en ce moment en raison des contraintes liées à la crise sanitaire. La conduite de telles réformes dans ce contexte de crise sanitaire est d'ailleurs irresponsable.

Toutefois, ayant reçu le projet LDG « Promotions » que propose la direction générale, il nous semble vital, d'ores et déjà, de vous alerter sur ses conséquences mortifères sur les futures possibilités et conditions de promotions, notamment et surtout pour les agents la catégorie A.

Jugez-en par vous-même !

Pour les IR, la fin des déroulement de carrières dans la filière expertise !

Ainsi, pour être promu IR2 expert, il faudra obligatoirement être IR3 manager (chef de service). Les IR3 qui sont actuellement experts ne pourront donc plus être promus IR2 experts et par la suite IR1. C'est la fin de la progression de carrière dans la filière expertise pour des agents, parfois très jeunes, qui ne pourront donc plus espérer avoir une promotion s'ils souhaitent rester sur leur résidence géographique et/ou sur leurs fonctions. Pour certains agents, cela voudra dire plus de 20 ans sans espérer une promotion !!!

Toutes les promotions par TA seront obligatoirement assorties d'une mobilité fonctionnelle voire géographique !

Vous vous plaisez sur vos fonctions ? Vous y êtes à l'aise et vous donnez entièrement satisfaction ? Cela ne changera rien, vous devrez obligatoirement les quitter pour prendre un grade. Et dans bien des cas, avec une mobilité géographique sans possibilité de choisir votre lieu d'affectation.

Pour les TA managers (chefs de service) c'est l'administration qui choisira les fonctions que vous exercerez dans votre nouveau grade et où vous les exercerez !

Vous vous projetez sur un type de fonction, dans une filière métier où vous excellez, dans une région où vous avez des intérêts familiaux ... c'est fini. En dépit du principe pourtant réaffirmé dans les LDG « Mobilités », selon lequel il fallait une adéquation entre un poste et un profil ... Dorénavant, après avoir établi une liste au niveau national des agents promus (choisis par un conseil de direction local sur la base de votre dossier), l'administration décidera **SEULE** de votre affectation sur telle résidence géographique ou sur telle fonction !!! Les mercenaires et autres grands voyageurs seront ravis, pour les autres, ceux qui ont des contraintes personnelles (enfants à charge, garde alternée, proches aidants, contraintes familiales géographiques, etc...) ou tout simplement l'envie de rester dans une filière professionnelle, il n'y aura plus de promotions possibles sans prendre le risque de se voir affecté sur des fonctions non choisies à l'autre bout du territoire.

Dorénavant, les promotions au tableau d'avancement seront décidées sur une notion de mérite appréciée uniquement par un comité de direction local !

Bien évidemment, la CGC-DOUANES ne conteste par la prise en compte du mérite dans l'avancement mais la façon dont il sera apprécié. Faire reposer cette appréciation sur un simple comité local, sans la présence de représentants du personnel, ouvrira la porte à tous les abus possibles.

Le critère de l'ancienneté dans l'évaluation des dossiers est révolu !

L'ancienneté n'était pas le meilleur critère mais il garantissait une progression basée sur des critères non subjectifs.

Ce projet de LDG « Promotion » est inacceptable et constitue une attaque sans précédent à une gestion des carrières basée sur l'intelligence collective et le principe du gagnant-gagnant entre l'administration et les agents. Ce texte est également une atteinte au protocole d'égalité professionnelle femme-homme, récemment adopté. Qui peut croire que les chargés de famille, ayant des enfants à charge, prendront le risque de solliciter une promotion quand ils ne sauront que 2 mois avant (en juillet), la résidence que la DG aura unilatéralement décidée pour eux sur n'importe quel point du territoire (y compris Outre Mer) avec une affectation le 1er septembre !

La CGC DOUANES dénonce ce projet qui va aboutir à l'exact opposé de ce qu'il prétend mettre en oeuvre, il va figer les agents sur leurs fonctions et leurs résidences. Ce projet n'encourage pas la mobilité, il la dissuade !

La CGC DOUANES n'est pas opposée par principe à la mobilité fonctionnelle et géographique mais celle-ci doit être incitée, notamment par de l'indemnitaire et un déroulement de carrière plus favorable, mais en aucun cas imposée !!!

Ce projet est proposé dans un contexte où les attaques, venant de notre propre direction, contre les agents de la catégorie A des douanes se multiplient. Leurs rémunérations et leurs déroulements de carrière seraient trop favorables, leur investissement et leur niveau seraient jugés insuffisants au regard de leur grille indiciaire ...ça suffit !!!

La CGC DOUANES demande instamment à notre directrice générale de mettre fin à ce cadre bashing et de proposer à ses cadres des projets de carrière qui ne soient pas régressifs !

Des temps durs sont devant nous, des tempêtes s'annoncent ..remise en question de nos missions, remise en question de nos structures, remise en question de nos débouchés de carrières, il serait illusoire de croire que ce désastre annoncé va s'opérer avec la complicité des agents et surtout ceux de l'encadrement !!!